

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Date de convocation et d'affichage : 25 janvier 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 15.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SYDOR Dimitri, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, LECLERC Jean-Claude par PETIT Christine

Sont excusés et ont donné pouvoir : DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, REHN Yves à BAROIN François, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, COTEL Philippe à LEPRINCE Didier, BLUM Catherine à RIGAUD Jacques, DEON Philippe à BERTHOLLE Jean-Paul, DRAGON Jean-Luc à LEDOUBLE Catherine, GREMILLET Annie à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy à BLASCO Thierry, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, LEIX Jean-François à MOSER Alain, DEHAUT Francis à PORTIER-GUENIN Françoise, GONCALVES José à MENUET Gérard, MANDELLI François à LE CORRE Marie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à SERRA Frédéric, HANDEL William à TRIBOT Philippe

Excusés : GRIENENBERGER Daniel, SCHMITT Philippe, PARIGAUX Jean-Louis, SIMON Véronique, BILLET André, HELIOT-COURONNE Isabelle, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absentes : BOUCHOT Chantal, PETIT Sandrine

Sorti : CHEVALIER Bertrand

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°06	Tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
104	123	123		2	

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIBERATION N°06	Convention de mise à disposition individuelle en application de l'article 61 et 61-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
104	125	125			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIBERATION N°06	Participation au financement du restaurant inter administratif de l'Aube (ARIA) pour les agents de Troyes Champagne Métropole
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
104	125	125			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIBERATION N°06	Processus continu de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
104	125	125			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à l'agrément du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, décide des mouvements à intervenir, dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétence au titre de l'année 2019 récapitulés ci-après :

- ✓ 9 recrutements suite aux départs d'agents (9 équivalents temps plein),

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal		1	01/03/2019
	Attaché	1		01/05/2019
	Attaché		1	01/05/2019
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		2	01/03/2019
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	1		01/03/2019
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/03/2019
	Adjoint administratif	3		01/03/2019
	Adjoint administratif		1	01/03/2019
TOTAL FILIERE		6	5	
TECHNIQUE	Ingénieur principal		1	01/03/2019
	Ingénieur	2		01/03/2019
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/03/2019
	Technicien	1		01/03/2019
	Adjoint technique		1	01/03/2019
TOTAL FILIERE		3	3	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	01/03/2019
TOTAL FILIERE		0	1	
TOTAL GENERAL		9	9	
SOLDE FINAL		0		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi susvisée. En l'espèce, deux recrutements sont susceptibles d'être concernés, à savoir :

- **Transformation d'un poste vacant en un poste d'ingénieur « chargé(e) de projet rénovation urbaine »**

Troyes Champagne Métropole, compétent en matière de politique de la ville, est porteur des projets de rénovation urbaine soutenus par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et plus généralement compétent en matière de renouvellement urbain.

A ce titre, pour pallier le départ récent du chargé de projet de rénovation urbaine, et continuer à mettre en œuvre cette politique, il apparaît nécessaire d'envisager le recrutement d'un ingénieur « chargé(e) de projet rénovation urbaine », spécialiste de ce secteur, en capacité d'élaborer, de suivre les programmes de rénovation urbaine, en mettant en place un suivi rigoureux et en apportant une aide à la décision au regard des enjeux et évolutions à venir.

Cet(te) agent(e) assurerait le pilotage des projets de renouvellement urbain de Troyes Champagne Métropole. Dans le cadre du dispositif ANRU, il ou elle mettrait en œuvre les projets « Chantereigne » sur la Commune de La Chapelle Saint-Luc, « Jules Guesde » sur la Commune de Troyes, et finaliserait l'opération « Planche Clément » à Troyes. Cet(te) agent(e) pourrait également conseiller et accompagner les projets d'amélioration du cadre de vie susceptibles d'émerger dans les treize quartiers prioritaires du contrat de ville (projets de renouvellement urbain...) et participerait en tant que de besoin aux autres grands projets sur l'agglomération (projet Gare, PNRQAD, Plan d'Actions Cœur de Ville, etc.). Il ou elle aurait également pour mission de contribuer aux autres axes du pilier cadre de vie.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le), diplômé(e) de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'urbanisme ou de la politique de la ville, doté(e) d'une expérience confirmée en matière de rénovation urbaine, doublée de connaissances juridiques et administratives relatives au fonctionnement des collectivités territoriales, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des ingénieurs territoriaux. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

- **Transformation d'un poste vacant en un poste d'Attaché « Responsable des moyens généraux et de la régie d'animation culturelle »**

La Médiathèque propose, chaque année, un programme d'actions en lien avec ses missions socio-éducatives et culturelles, et ce, en cohérence avec le projet culturel de l'établissement et le label « *Bibliothèque Numérique de Référence* » (BNR) obtenu en 2015. Lieu de culture et d'information, l'établissement s'est résolument inscrit dans la dynamique de la « *bibliothèque 3^{ème} lieu* » pour devenir un lieu de vie, de découverte et d'échanges. Il intéresse aujourd'hui des publics diversifiés, nouveaux et de plus en plus nombreux.

La progression de son audience est le fruit d'une programmation fournie, évolutive et adaptée, dont le nombre des actions est en augmentation. Près de 600 actions ont ainsi été proposées au public en 2018, sous forme d'ateliers, conférences, expositions, animations, lectures, événements musicaux, ... dont certaines avec le concours de partenaires principalement locaux (*plus de 200 partenariats*).

Ces actions requièrent la gestion de moyens matériels, techniques et logistiques, internes et externes. Afin d'en assurer la planification, la coordination et la mise à disposition, il est nécessaire de disposer d'un responsable technique pour agir en interaction avec les porteurs de projets, les partenaires et les services supports (sécurité, DSI, bâtiment).

Cet(te) agent(e) serait chargé(e) des moyens généraux techniques et logistiques, nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Concernant la logistique, il ou elle serait en charge de la gestion du parc de matériels et mobiliers dans les espaces publics et internes, de la définition des besoins, de l'élaboration et du suivi du budget. Il ou elle assurerait la gestion de la mise à disposition et de l'installation des équipements, des espaces de stockage, des navettes et des convoiements ainsi que l'organisation du houssage-déhoussage en coordination avec le service patrimoine.

Concernant la régie d'animation, en coordination avec le service de programmation culturelle, les porteurs des actions et les services supports, cet(te) agent aurait pour mission la planification de l'occupation des espaces publics, l'analyse des besoins, l'organisation et la mobilisation des moyens techniques et logistiques nécessaires aux manifestations. Il ou elle piloterait et participerait à leur mise en place et au suivi technique de leur bon déroulement. Dans ce cadre particulier de l'action culturelle, il ou elle devra être en capacité d'interagir avec les porteurs de projet et de dialoguer avec les partenaires, pour comprendre l'esprit et la logique de chacun, afin de les combiner au mieux avec les contraintes et exigences techniques et de sécurité.

Compte tenu de la spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé dans ce domaine d'activité, il pourrait être fait appel, à défaut de candidatures statutaires correspondant au profil de poste recherché, à un(e) agent(e) contractuel(le), ayant de bonnes connaissances juridiques et administratives relatives au fonctionnement des collectivités territoriales, de l'environnement culturel, doublé d'une expérience avérée dans les domaines artistiques et de l'évènementiel, et ce, pour une durée de 3 ans.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et rémunéré(e) sur la base d'un indice de la grille indiciaire afférente au grade des attachés territoriaux. Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail.

Il ou elle pourrait également bénéficier du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale applicable à Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la transformation d'un poste vacant en un poste d'ingénieur « Chargé(e) de projet rénovation urbaine » ;**
- **D'APPROUVER la transformation d'un poste vacant en un poste d'Attaché « Responsable des moyens généraux et de la régie d'animation culturelle » ;**
- **DE PROCEDER à l'embauche respectivement sur les deux postes susvisés d'un agent titulaire relevant du grade des ingénieurs, d'un titulaire relevant du grade des attachés, ou, le cas échéant, d'agents contractuels de droit public ;**
- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 61 ET 61-1 DE LA LOI N°84.53 DU 26 JANVIER 1984**

Annexe 1 : projet de convention de mise à disposition à temps complet d'un fonctionnaire de la Ville de Troyes auprès de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Exposé :

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'autres collectivités territoriales. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 18 juin 2008, elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé, et se matérialise par le biais d'un arrêté municipal auquel est annexée une convention entre les deux collectivités publiques. Cette dernière précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Il est proposé que la Ville de Troyes mette à disposition à temps complet un agent, auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, à compter du 15 janvier 2019, pour une durée de 3 ans, en qualité de Directeur de la Maison du Patrimoine pour exercer les fonctions de pilotage et coordination du fonctionnement et des activités de cet établissement culturel communautaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition ci-annexée avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF DE L'AUBE (ARIA) POUR LES AGENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

En application du 4° bis de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations d'action sociale relèvent des dépenses obligatoires. L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 définit l'action sociale comme étant l'ensemble des actions, collectives ou individuelles, visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, afin de les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante détermine le type des actions, le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. A ce titre, les collectivités ont la possibilité de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Selon ces modalités, l'établissement a choisi d'adhérer à l'ARIA, afin de permettre aux agents de Troyes Champagne Métropole d'avoir accès à un restaurant administratif pour y déjeuner. L'ARIA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 susmentionnée chargée d'assurer la gestion d'un restaurant inter administratif, qui se définit comme une structure de restauration où sont accueillis des agents relevant de plusieurs administrations locales ou d'Etat.

Ainsi, l'établissement a conclu avec l'ARIA et les autres administrations adhérentes une « convention de mise en œuvre d'un système de restauration inter administrative » en date du 5 août 2009. Elle détermine notamment les modalités de fonctionnement et de participations financières obligatoires des administrations adhérentes aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'association. La circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs prévoit en effet que les administrations adhérentes doivent apporter une participation financière à l'association gestionnaire.

Par conséquent, Troyes Champagne Métropole est amené à verser chaque année les contributions suivantes :

- une subvention d'investissement recouvrant notamment l'achat ou le remplacement de gros matériels,
- une subvention de fonctionnement qui englobe les dépenses de fonctionnement de l'association telles que les fluides ou l'entretien du matériel...
- une subvention de participation au prix des repas : Troyes Champagne Métropole verse à l'ARIA, sous forme de subvention, un montant de 1,24€ pour chaque repas servi aux agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 600. Ce montant est déduit du prix du repas demandé à l'agent.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes (montants prévisionnels) :**

Budget principal TCM

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	7000	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	3200	6574	Convention

B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	1000	20421	Convention

Budget annexe élimination des déchets

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	350	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	150	6574	Convention

B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	100	20421	Convention

Budget annexe GEMAPI

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	700	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	300	6574	Convention

B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	100	20421	Convention

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**PROCESSUS CONTINU DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DE LA VILLE DE TROYES**

Annexe 2 : projet d'avenant n°2 à la convention de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017)

Exposé :

Dans un souci de bonne administration, l'Agglomération Troyenne et sa Ville centre partagent, depuis 2010, la compétence et le savoir-faire de leurs agents respectifs, par le biais des dispositifs ouverts par la Loi (ex. : Loi NOTRe), tels que les services communs (ex : service ADS) ou les services partagés (ex : DRH, DSI).

C'est dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que ces deux collectivités ont conduit une réflexion d'ensemble visant à une mise en commun des moyens matériels et des ressources. Cette démarche s'est traduite, en 2015, par l'adoption d'une convention réunissant dans un document unique les services dits « partagés », généralisant le principe de la mutualisation et d'annexes spécifiques à chaque service partagé. Dans ce contexte invitant les collectivités à réunir leurs moyens et harmoniser leurs procédures, cette convention générale identifie plus précisément une colonne vertébrale commune d'organisation dite « Tronc commun », structurée à partir de l'expertise transversale des managers communaux et communautaires, et une déclinaison d'annexes spécifiques pour chaque service support et opérationnel intervenant pour le compte de l'Agglomération et de la Ville.

Cette convention globale a fait l'objet d'une actualisation complète par délibération du Conseil communautaire n°11 en date du 21 décembre 2017, modifiée par un premier avenant le 20 décembre 2018.

Suite au lancement d'un nouveau marché alloti relatif à la fourniture de papier au 16 avril 2018, il est aujourd'hui proposé de modifier à nouveau cette convention par un second avenant, afin d'actualiser le bordereau de prix unitaires de l'annexe financière « Reprographie » selon les nouveaux coûts dudit marché.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER la convention unique de services partagés par avenant n°2 annexé, afin de mettre à jour le bordereau de prix unitaires de l'annexe financière « Reprographie ».**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE CIVILITE PRENOM NOM, ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XX en date du XX janvier 2019,

D'UNE PART,
Et : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du XX janvier 2019,

D'AUTRE PART,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 :

La Ville de Troyes s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, CIVILITE PRENOM NOM, Fonctionnaire territorial, à compter du 15 janvier 2019.

Article 2 :

CIVILITE PRENOM NOM exercera les fonctions de directeur de la Maison du Patrimoine (MDP), de pilotage et de coordination du fonctionnement et des activités de celle-ci. CIVILITE PRENOM NOM aura en outre la charge de :

- Préparer et mettre en oeuvre la programmation annuelle,
- Mettre en place des collaborations avec des partenaires extérieurs
- Superviser la communication de l'établissement (interne, externe et institutionnelle)
- Préparer des rapports et conventions à présenter en commission et en conseil communautaire, élaboration du budget de la MDP,
- Superviser le service de l'inventaire général du patrimoine culturel de Troyes Champagne Métropole,
- Réaliser l'étude relative à l'évolution des missions de la MDP, dans le cadre de la réflexion de l'extension du label « Ville d'art et d'histoire » à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, en collaboration avec les partenaires de la Ville de Troyes, la DRAC, etc.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, CIVILITE PRENOM NOM est placé sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à celle-ci, et en informe la Ville de Troyes.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, CIVILITE PRENOM NOM demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Ville de Troyes, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole saisit la Ville de Troyes par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 15 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2022.

Article 7 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée dans la limite de trois ans.

Article 8 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de CIVILITE PRENOM NOM, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Article 9 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, CIVILITE PRENOM NOM est rémunéré par la Ville de Troyes.

Au vu d'un état établi par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, constatant le service fait à la fin de chaque trimestre, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole rembourse trimestriellement à la Ville de Troyes la rémunération et les charges patronales de CIVILITE PRENOM NOM, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 10 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le XX janvier 2019

Pour la Ville de Troyes,
Pour le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Entre les soussignés :

- **La VILLE DE TROYES**, domiciliée Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël BP 767 – 10 026 Troyes Cedex, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n°XX du XX février 2019, ci-après dénommée « La Ville », d'une part ;

- **La Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, domiciliée Rond-Point Robert Galley – 10 000 Troyes, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire n°XX du XX février 2019, ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017 portant constitution d'une convention de services partagés unique entre l'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 portant constitution d'une convention de services partagés unique entre l'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Vu l'avenant n°1 modifiant cette convention de services partagés par délibérations respectives du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal le 20 décembre 2018 et 21 décembre 2018

Il est convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la mise à jour de l'annexe financière à bordereau de prix unitaires « Reprographie » intégrée à la convention de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole afin d'intégrer les coûts du nouveau marché public alloué relatif à la fourniture de papier passé le 16 avril 2018.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DES PRIX UNITAIRES

Compte tenu des éléments sus exposés, il convient de substituer, au 01/01/2019, le bordereau de prix unitaires de l'annexe financière « Reprographie » par le bordereau ci-joint :

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
AGRFP1PAYG	Agrafage 1 point paysage à gauche	0.0000
AGRFP1PORH	Agrafage 1 point portrait à gauche	0.0000
AGRFP2PAYG	Agrafage 2 points paysage à gauche	0.0000
AGRFP2PORH	Agrafage 2 points portrait à gauche	0.0000
003R98069	Autocollant A4 Blanc CB	0.0162
003R98071	Autocollant A4 Blanc Cf/B	0.0191
003R98077	Autocollant A4 Rose Cf	0.0190
003R98079	Autocollant A4 Vert Cf/B	0.0191
CAHIEFR1MA4	Cartier (format fini A4)	0.0000
CAHIEFR1MA5	Cartier (format fini A5)	0.0000
COUVTRANSA3	Couverture plastique transparente A3	0.6368
COUVTRANSA4	Couverture plastique transparente A4	0.0389
DOSCOUVA3	Dos de couverture cartonne A3	0.0593
DOSCOUVA4	Dos de couverture cartonne A4	0.0297
A3120BLANC	Feuille A3 120 g Blanc	0.0242
A3180FBLAUAZUR	Feuille A3 180g Bleu Azur	0.2230
A3180FNATURAL	Feuille A3 180g Creme	0.2230
A3180FCANARI	Feuille A3 180g Jaune	0.2230
A3180FLILAS	Feuille A3 180g Lilas	0.2230
A3180FROSECLAIR	Feuille A3 180g Rose	0.2230
A3180FSAUMON	Feuille A3 180g Saumon	0.2230
A3180FVERTCLAIR	Feuille A3 180g Vert Clair	0.2230
A3200BLANC	Feuille A3 200 g Blanc	0.0466
A3250BLANC	Feuille A3 250 g Blanc	0.0593
A3120FBLANC	Feuille A3 Blanc 120g	0.0242
A3180FBLANC	Feuille A3 Blanc 180g	0.0323
A3200FBLANC	Feuille A3 Blanc 200g	0.0466
A3250FBLANC	Feuille A3 Blanc 250g	0.0593
A3300FBLANC	Feuille A3 Blanc 300g	0.0711
A3180FPERLE	Feuille A3 Gris 180g	0.2230
A4120BLANC	Feuille A4 120 g Blanc	0.0121
A4180FBLAUAZUR	Feuille A4 180g Bleu Azur	0.1115
A4180FNATURAL	Feuille A4 180g creme	0.1115
A4180FCANARI	Feuille A4 180g Jaune	0.1115
A4180FLILAS	Feuille A4 180g Lilas	0.1115
A4180FROSECLAIR	Feuille A4 180g Rose	0.1115
A4180FSAUMON	Feuille A4 180g Saumon	0.1115
A4180FVERTCLAIR	Feuille A4 180g Vert Clair	0.1115
A4200BLANC	Feuille A4 200 g Blanc	0.0235
A4250BLANC	Feuille A4 250 g Blanc	0.0297
A4900FBLANC	Feuille A4 90g Blanc	0.0066
A4900FERMUDA	Feuille A4 90g Bleu moyen	0.0084
A4900FICELAND	Feuille A4 90g Gris	0.0084
A4900FDESERT	Feuille A4 90g Jaune clair	0.0081
A4900FHAWAI	Feuille A4 90g Orange clair	0.0084
A4900FFOREST	Feuille A4 90g Vert moyen	0.0084
A4AUTOCOLLANT	Feuille A4 autocollant blanc	0.0290
A4180FBLANC	Feuille A4 Blanc 180g	0.0162

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
A4200FBLANC	Feuille A4 Blanc 200g	0,0233
A4250FBLANC	Feuille A4 Blanc 250g	0,0297
A4300FBLANC	Feuille A4 Blanc 300g	0,0711
A4180FPERLE	Feuille A4 Gris 180g	0,1115
SRA3120FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 120g	0,0278
SRA3180FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 180g	0,0384
SRA3200FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 200g	0,0534
SRA3210FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 210g	0,0534
SRA3250FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 250g	0,0342
SRA3300FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 300g	0,0411
SRA3090FBLANC	Feuille SRA3 Blanc 80g	0,0407
SRA3180FBLUJAZZUR	Feuille SRA3 Bleu Azur 180g	0,2230
SRA3180FNATURAL	Feuille SRA3 Creme 180g	0,2230
SRA3180FPERLE	Feuille SRA3 gris 180g	0,2230
SRA3180FCANARI	Feuille SRA3 Jaune 180g	0,2230
SRA3180FLLAS	Feuille SRA3 Lilas 180g	0,2230
SRA3180FROSECLAIR	Feuille SRA3 Rose 180g	0,2230
SRA3180FSAUMON	Feuille SRA3 Saumon 180g	0,2230
SRA3180FVERTCLAIR	Feuille SRA3 Vert Clair 180g	0,2230
A3090FBLANC	Feuilles A3 90g Blanc	0,0109
A3090FLAGOON	Feuilles A3 90g Bleu clair	0,0163
A3090FBERMUDA	Feuilles A3 90g Bleu moyen	0,0168
A3090FCELANO	Feuilles A3 90g gris	0,0168
A3090FDESERT	Feuilles A3 90g Jaune clair	0,0163
A3090FCANARI	Feuilles A3 90g Jaune moyen	0,0168
A3090FUNDRA	Feuilles A3 90g Lilas	0,0225
A3090FHAWAI	Feuilles A3 90g Orange clair	0,0168
A3090FVENEZIA	Feuilles A3 90g Orange moyen	0,0168
A3090FTROPIC	Feuilles A3 90g Rose	0,0163
A3090FJUNGLE	Feuilles A3 90g Vert clair	0,0163
A3090FFOREST	Feuilles A3 90g Vert moyen	0,0168
A3AUTOCOLLANT	Feuilles A3 autocollant blanc	0,2109
A4090FLAGOON	Feuilles A4 90g Bleu clair	0,0081
A4090FCANARI	Feuilles A4 90g Jaune moyen	0,0084
A4090FTUNDRA	Feuilles A4 90g Lilas	0,0113
A4090FVENEZIA	Feuilles A4 90g Orange moyen	0,0084
A4090FJUNGLE	Feuilles A4 90g Rose	0,0084
A4120FBLANC	Feuilles A4 Blanc 120g	0,0121
A3RECOUL	Impression A3 recto couleur	0,0611
A3RE'NB	Impression A3 recto noir et blanc	0,0104
A3RYVCOUL	Impression A3 recto-verso couleur	0,1221
A3RYVNB	Impression A3 recto-verso noir et blanc	0,0208
A4RECOUL	Impression A4 recto couleur	0,0611
A4RENB	Impression A4 recto noir et blanc	0,0104
A4RYVCOUL	Impression A4 recto-verso couleur	0,1221
A4RYVNB	Impression A4 recto-verso noir et blanc	0,0208
SRA3RECOUL	Impression SRA3 recto couleur	0,0611
SRA3RENB	Impression SRA3 recto noir et blanc	0,0104
SRA3RYVCOUL	Impression SRA3 recto-verso couleur	0,1221
SRA3RYVNB	Impression SRA3 recto-verso noir et blanc	0,0208

Code produit	Désignation	Tarif unitaire
PLASTIFICATIONA3	Plastification A3	0,1381
PLASTIFICATIONA4	Plastification A4	0,0764
FOLDCENTER	Pliage en 2	0,0000
FOLDGLEITER	Pliage en 3	0,0000
ARCHIVESDELJB	Reliures défilibrations	20,0374
SPIRALE10	Spirale 10 mm	0,0309
SPIRALE12.5	Spirale 12,5 mm	0,0498
SPIRALE16	Spirale 16 mm	0,0519
SPIRALE19	Spirale 19 mm	0,0683
SPIRALE25	Spirale 25 mm	0,1230
SPIRALE28.5	Spirale 28,5 mm	0,1288
SPIRALE38	Spirale 38 mm	0,1417
SPIRALE45	Spirale 45 mm	0,1569
SPIRALE6	Spirale 6 mm	0,0191
SPIRALE8	Spirale 8 mm	0,0253
MOGT30MIN	Taux horaire 1/2 heure	13,1050
THERMOCOLLOUV	Thermocollage avec transparent + dos cartonne	0,6636
THERMOCOLLAGE	Thermocollage simple type bloc note (mini 30 feuilles)	0,3663

ARTICLE 3.:

Dans un souci d'une refacturation au plus juste des coûts réellement engagés par le service au regard des aléas de consommables et autres chutes, les prestations de grand format pour le compte de Troyes Champagne Métropole ne seront effectuées qu'une fois réception et validation, de la part du client, d'un devis détaillé.

ARTICLE 4.:

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,
le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole,
le Président